Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210102661-20260728-2026AR127-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026
Publication : 04/08/2026

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 127_2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Vincent DECHELETTE, Directeur Général des Services de la commune, fonctionnaire territorial titulaire

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, L 2122-20, L. 2122-22, L2122-23, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,
Vu le Code civil, notamment ses articles 60, 61-3-1 alinéa 1er (modifié par la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022, art.2), 99-1,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,
Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Considérant qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature permanente au Directeur Général des Services pour la bonne organisation des services municipaux

ARRETE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Monsieur Vincent DECHELETTE, Directeur Général des Services de la Mairie, attaché territorial, pour les opérations suivantes :

A – En matière d'état civil :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la réception des demandes de changement de nom de famille,
- la réception des demandes de changement de prénom(s),
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'annulation et la rectification des erreurs matérielles ou omissions qui peuvent faire l'objet d'une rectification par l'officier de l'état civil en application de l'article 99-1 du Code civil,
- la réception des enregistrements des déclaration, de modifications et de dissolutions des pactes civils de solidarité (PACS) (à compter du 01/11/2017),
- de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
  Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de M. Vincent DECHELETTE, fonctionnaire délégué.
- la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté, peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

M. Vincent DECHELETTE, attaché, fonctionnaire titulaire de la commune, peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil.

La signature par cet agent délégué des pièces et actes prévus aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « L'officier de l'état civil par délégation du maire », et le nom et le grade de l'agent délégué signataire.

B – En matière d'administration générale :

- toute correspondance courante ne comportant ni décision, ni accomplissement de formalité réglementaire, et notamment les bordereaux, lettres d'envoi aux fins de notification d'une décision, attestation de mise à disposition de locaux,
- certification du caractère exécutoire des délibérations, décisions, arrêtés,
- délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés et leurs pièces annexes
- certificats d'affichage des arrêtés, délibérations, décisions ou tout autre acte soumis à l'obligation d'affichage,
- déclaration de sinistre.

C – En matière financière :

- les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, bons de commande, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant unitaire de 5 000 euros hors taxes et dans la limite des crédits inscrits au budget communal et des marchés ou contrats en cours d'exécution.

D – En matière funéraire :

- les autorisations de fermeture de cercueil et autorisations de crémation.

E – En matière de dépôt de plainte :

- Délégation de signature est donnée afin de déposer plainte auprès des autorités compétentes au nom de la Commune de Montrevel-en-Bresse.

Article 2 :

Délégation est également donnée à Vincent DECHELETTE, attaché, fonctionnaire territorial de la commune, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pour procéder aux légalisations de signatures prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

La présente délégation prend effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elle prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions au service de la commune et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal actuellement en place.
Cette délégation pourra prendre fin à tout moment.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain et à M. le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse.

Montrevel-en-Bresse, le 28 Juillet 2026
Le maire, Jean-Yves BREVET

MAIRIE DE MONTREVEL-EN-BRESSE * 01340 (AIN) *

Notifié à l'intéressé,
Le 4 août 2026

Signature